

**REGLEMENT GENERAL & INFORMATIONS GENERALES**

**ARTICLE 1. LE VIDE-GRENIERS DE VAUCRESSON**

**1.1** L'Association Centre Ville Vaucresson organise un Vide-greniers, avec le soutien de diverses associations de quartier suite à une proposition du Comité de Quartier Centre Ville animé par la Municipalité de Vaucresson.

Cette manifestation sera conviviale et festive et l'association souhaite favoriser les relations amicales, le partage d'expérience, le travail en équipe, l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités.

**1.2** Cette manifestation se déroulera à Vaucresson square de la Croix Blanche près du cinéma Le Normandy et du restaurant Le Bogart, près de la Bibliothèque.

**1.3** A ce jour 70 emplacements sont prévus.

**1.4** Elle se tiendra le samedi 3 Juin 2023 sur une seule journée.

**1.5** Elle sera ouverte au public sans interruption **de 9 h à 17 h**.

**1.6** L'accès au Vide-greniers est libre et l'entrée des visiteurs est gratuite.

**ARTICLE 2. LA NATURE DES PARTICIPANTS**

Dans le présent règlement les exposants ou candidats à exposer sont qualifiés de Participants. L'Association Centre Ville VAUCRESSON ou ses représentants est qualifiée comme l'Organisateur.

**2.1** Le Vide-greniers est destiné à des exposants particuliers en priorité résidant à Vaucresson.

**2.2.** Le responsable du stand doit être majeur.

**2.3** L'inscription des Participants par bulletin d'inscription est obligatoire.

Seuls pourront exposer les Participants acceptés par l'Organisateur après validation de leur bulletin d'inscription.

**2.4 Fausse déclaration.**

En cas de transmission d'une fausse attestation ou déclaration au sens des articles 2.1 et 2.2, le Participant s'expose à l'application de sanctions pénales et à l'exclusion immédiate du Vide-greniers de Vaucresson, sans que le Participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**ARTICLE 3. OBJETS POUVANT ETRE VENDUS**

**3.1** Les Participants s'engagent à vendre des objets personnels et usagés, dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur le jour du Vide-greniers.

### 3.2 Interdiction est faite aux Participants...

- De revendre sur le site du Vide-greniers des objets achetés sur place durant la journée.
- De vendre des produits alimentaires et des boissons aux visiteurs et aux autres Participants.
- D'organiser des buffets.

### 3.3 Vente d'objets non conformes à l'objet de l'évènement ou prohibés

Sont considérées comme non conformes à l'objet de l'évènement ou prohibées, la vente de publications ou objets à caractère religieux, la vente de publications ou objets à caractère sexuel, les armes ou munitions même s'il s'agit d'objets de décoration ou de collection, la vente d'animaux.

Dans ces conditions l'Organisateur

- Aura toute autorité pour faire retirer de la vente le(s) objet(s) non autorisé(s) à la vente,
- Se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout Participant présentant de tels objets.

## ARTICLE 4. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS ET CONTACT

**4.1** Chaque Participant remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement désirant exposer et vendre des biens conformes à l'article 3 pourra se déclarer candidat à l'inscription en tant qu'Exposant.

Il remplit à cet effet le formulaire d'inscription et fournit les documents demandés dans le formulaire d'inscription.

### Les demandes d'inscriptions se font au choix

Par courrier postal	A la permanence de l'Organisateur
Association Centre Ville VAUCRESSON La Montgolfière 16 avenue Jean Salmon-Legagneur 92420 VAUCRESSON	L'Organisateur tiendra deux permanences à La Montgolfière <b>la première le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 14h à 18h.</b>

**Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse :**  
[videgreniervaucresson@gmail.com](mailto:videgreniervaucresson@gmail.com)

### 4.2 Acceptation des inscriptions

Le nombre d'emplacements étant limité, l'Organisateur observe les règles suivantes pour accepter les inscriptions.

- (a) Les dossiers incomplets sont refusés.
- (b) Tant qu'il reste des emplacements, jusqu'au 6 mai 2023 les dossiers complets des Particuliers habitant Vaucresson sont acceptés par ordre d'arrivée des candidatures
- (c) Au-delà du 6 mai 2023 s'il reste des emplacements, Particuliers toutes communes, par ordre d'arrivée des candidatures.

Les numéros des emplacements sont attribués par l'Organisateur qui les communique aux Participants.

#### **4.3 Refus d'une inscription**

Une inscription, même arrivée dans les délais, pourra être refusée si la totalité des emplacements a déjà été attribuée.

Si une inscription ne peut pas être prise en compte, le remboursement du règlement sera renvoyé sans frais au Participant concerné.

L'Organisateur peut refuser sans justification toute demande d'inscription pour des raisons liées à la bonne organisation ou à la gestion de l'événement.

#### **4.4 Registre des Participants**

L'Organisateur tient à jour un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des Participants avec notamment leur identité précise. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées.

### **ARTICLE 5. GESTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX PARTICIPANTS**

#### **5.1 Chaque Participant doit réserver un linéaire 2 mètres.**

Tous les stands proposés sont de 2m. On ne peut réserver qu'un emplacement par foyer.

#### **5.2 Le prix du mètre linéaire est fixé pour le 3/06/2023 à 30 € les 2m.**

Ce prix est accepté d'avance par les exposants.

#### **5.3 Attribution des emplacements**

Seul l'Organisateur est habilité à attribuer les emplacements aux Participants inscrits régulièrement. Aucune réclamation ne pourra être émise quant à l'emplacement attribué au Participant.

#### **5.4 Les emplacements sont tous situés en extérieur et ne sont pas équipés**

Les Participants utiliseront leur propre matériels (table, chaises, tréteaux....) pour exposer les objets proposés à la vente.

#### **5.5 Installation des Participants**

Les Participants devront déposer les objets destinés à la vente et leur matériel entre **7 h 00 et 8 h 30** en utilisant le parking de la Croix Blanche ou le parking du cinéma Le Normandy. Seule une dépose rapide sera autorisée. Le stationnement sur ces 2 parkings sera rigoureusement interdit durant la manifestation.

#### **5.6 Absence des Participants**

Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 30 sera considéré comme libre. Quelle que soit la raison de l'absence du Participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.

Dans un tel cas, chaque place disponible à 8 h 30 pourra être réattribuée à un autre Participant par l'Organisateur.

#### **5.7 Les emplacements sont utilisables le jour du Vide-greniers à compter de 7 h 00**

Les emplacements seront tracés la veille, voire le jour de la manifestation. Ils seront utilisables le jour même à compter de 7 h 00 et sont attribués par l'Organisateur selon les contraintes du site et les besoins.

### **5.8 Les réservations d'emplacement sont nominatives**

Toute cession de son droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du Participant.

## **ARTICLE 6. CIRCULATION DES VEHICULES ET FIN DE LA JOURNEE**

### **6.1 Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules à l'intérieur de la zone d'exposition est gérée par l'Organisateur. Aucun véhicule ne pourra se déplacer ou stationner sur le site du Vide-greniers **entre 8h45 et 17h30** sauf autorisation de l'Organisateur ou des forces de l'ordre et sauf pour les véhicules des organisateurs ou des autorités habilitées à pénétrer à l'intérieur du site.

### **6.2 Fin de la journée**

Les Participants ne pourront quitter les lieux qu'à partir de 17 h sauf accord express de l'Organisateur pour un autre horaire.

## **ARTICLE 7. GESTION DES DECHETS / NON VENDUS**

### **7.1 Propreté**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

### **7.2 Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place**

Les Participants devront quitter les lieux en les laissant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Ils devront remporter obligatoirement les biens non vendus ainsi que leurs déchets et matériels sous peine :

- De régler une pénalité non libératoire de 1 000 € au profit de l'Organisateur, sur simple constatation, sans besoin d'une mise en demeure préalable,
- De verbalisation par les autorités compétentes,
- De ne plus pouvoir participer à une Brocante-Vide-greniers organisée ultérieurement par l'Organisateur.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE**

### **8.1 Vol, perte ou détérioration des biens, responsabilité civile**

Les Organisateur se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des Participants ou des Visiteurs, aussi bien sur les stands qu'aux abords du site : objets exposés, voitures, parapluies, structures etc...

Les Participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### **8.2 Annulation – Interruption**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter momentanément la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries, de trouble apporté à la sécurité ou à la salubrité, de manque d'effectif, d'évolution de la situation sanitaire, sans que les Participants ou Visiteurs ne puissent émettre une quelconque réclamation. Dans un tel cas, l'Organisateur s'engage à avertir les Participants.

### **8.3 Non respect du règlement ou gêne apportée**

L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout Participant ou Visiteur ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### **ARTICLE 9. RESTAURATION**

Le restaurant Le Bogart (Restaurant près du cinéma Le Normandy) sera ouvert durant le Vide-greniers. Il mettra en vente des sandwiches à emporter en plus de son activité de restauration à la place.

### **ARTICLE 10. MESURES SANITAIRES**

Chaque Participant ou Visiteur s'engage à respecter et à mettre en œuvre les mesures sanitaires imposées par les Autorités et par les Organismes, en vigueur au jour de l'évènement.

Tout Participants ou Visiteur refusant de les respecter sera exclu du Vide-greniers, sans pouvoir réclamer une quelconque indemnité ou remboursement des frais d'inscription.

Les animaux ne sont pas admis sur le site du Vide-greniers, à l'exception des chiens tenus en laisse et dans des conditions conformes à la réglementation applicable.

### **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

L'inscription en tant que Participant, l'entrée de tout visiteur valent acceptation du présent Règlement Général spécifique au Vide-greniers de Vaucresson.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner de la part de l'Organisateur le renvoi immédiat du Participant ou du Visiteur ainsi que des personnes l'accompagnant, sans aucune indemnité ou remboursement.

### **ARTICLE 12. SECURITE – CONTROLE**

#### **12.1 Contrôles**

Chaque Participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes en particulier : police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **12.2 Justification d'identité**

En cas de contrôle, chaque Participant devra impérativement présenter sa pièce d'identité, qu'il doit conserver en permanence avec lui sur le site.

#### **12.3 Consignes de sécurité**

Chaque Participant et Visiteur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'Organisateur, les autorités ou les services de secours.

### **ARTICLE 13. LITIGE – JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du lieu du Vide-greniers de Vaucresson le 3/06/2023.

## **ANNEXE : ASSOCIATIONS SOUTENANT LE PROJET**

Cette liste pourra être modifiée à la discrétion de l'Organisateur.

Association des golfeurs de Vauresson ASGV

Association Vauresson Coteau

Association du Parc Thérèse

Association du quartier de la gare